



Grand Conseil
Commission ET

Grosser Rat
Kommission BV

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport de la Commission ET sur le projet de Décision concernant l'octroi de subventions pour la réalisation du projet global de protection contre les crues de la Navizence entre Zinal et la STEP de Fang sur le territoire de la Commune d'Anniviers

1. Déroulement des travaux

La Commission ET s'est réunie comme suit, à Sion :

Membres	19.10.2023
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	<input checked="" type="checkbox"/>
CHAPPOT, Florian, PS/ GC, vice-Président	<input checked="" type="checkbox"/>
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	<input checked="" type="checkbox"/>
GIRARD Fabien, PLR/FDP	<input checked="" type="checkbox"/>
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre	ROTEN Vincent
GANZER Stéphane, PLR/FDP	<input checked="" type="checkbox"/>
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	<input checked="" type="checkbox"/>
MARQUIS David, Le Centre, Rapporteur	<input checked="" type="checkbox"/>
REY Serge, UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
SALZMANN Pascal, SVPO	<input checked="" type="checkbox"/>
SECCO Anne-Laure, PS/GC	<input checked="" type="checkbox"/>
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	<input checked="" type="checkbox"/>
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	IMBODEN-BALET Yasmine

Service parlementaire

PERRUCHOU Vaïc, collaborateur scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

MAYORAZ Raphaël, Chef du Service des dangers naturels et Géologue cantonal

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 20 octobre 2023 et le 2 novembre 2023. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Entrée en matière

2.1. Débat d'entrée en matière

David MARQUIS est élu rapporteur ad hoc à l'unanimité.

La [décision](#) d'octroi d'un crédit supplémentaire par le Grand Conseil du 10 septembre 2019 est prise en compte dans le montant total du projet.

Le taux de subventionnement des travaux d'aménagement de cours d'eau dépend notamment de l'incidence de potentiels débordements sur les alentours (art. 49 al. 2 [LDNACE](#)). La proximité d'habitations des zones à risque a une incidence conséquente sur ce taux.

La carte des dangers des érosions montre que des habitations et des infrastructures dans le versant peuvent être atteintes par des déstabilisation en cas de crue centennale, ce qui justifie la subvention additionnelle de 6% accordée pour le "risque individuel et de décès avant mesures". Suite aux orages de 2018, le terrain de foot et la scierie à [Mission](#), situés initialement à côté de la Navizence et inondés suite à la crue, ont été relocalisés. Les pylônes de la ligne à haute tension ont fait l'objet de mesures urgentes suite à cet orage.

Un membre de la commission, présent dans la commune d'Anniviers au moment des faits, témoigne de l'intensité des orages.

La route de St-Jean-Mission est une route communale primordiale, qui fut coupée lors de ces orages. Elle a été maintenue durant cette période sur demande de la commune avec un tracé et un revêtement provisoires. Tous les coûts relatifs à la réhabilitation de cette route ne sont pas subventionnés.

Afin d'effectuer les travaux urgents, des pierres provenant de Domodossola avaient dû être importées. Ceci avait notamment lancé un débat à l'époque des faits. Jusqu'à présent, le bilan carbone du transport des blocs n'était pas pris en compte. L'achat en Italie était effectué en raison de coûts inférieurs et d'une législation suisse restrictive en la matière.

La législation sur les marchés publics a depuis été [modifiée](#) par le Grand Conseil, le 15 mars 2023. Le texte adopté impose notamment une prise en compte du développement durable par l'adjudicateur dans ses marchés publics (art.15 [LcAIMP](#)).

Dans le cadre du budget 2024, le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement est notamment chargé de l'établissement d'un avant-projet de loi sur les géoressources d'ici fin 2026 ([budget 2024](#), projet du conseil d'État, p. 197, SAJDMTE, objectif politique 1, mesure prioritaire 3), sous réserve de validation en plénum en session de décembre 2023.

Les travaux de stabilisation du lit des torrents peuvent prévoir que les blocs de pierre posés soient bétonnés. Le risque de dommage est plus élevé sans bétonnage. La durée de vie du béton pour ces ouvrages est estimée à entre 20 et 30 ans. Cette pratique ne fait pas l'unanimité à l'interne du service.

Le projet remplit entièrement les conditions prérequis pour bénéficier d'une subvention complémentaire extraordinaire maximale (art. 49 al. 3 [LDNACE](#)). Ceci est notamment basé sur le préavis du Service des affaires intérieures et communales. Les détails fournis pour le préavis étant peu explicites, la commission ET a demandé des précisions sur les critères ayant menés à cette décision.

Le Service porte l'espoir de bénéficier d'une implication supplémentaire de la confédération de 15 à 20% en raison des charges considérables du canton, dans le cadre de la [péréquation financière nationale](#). La part cantonale pour ce projet s'en retrouverait ainsi diminuée.

Le montant du projet n'est pas surprenant en comparaison à d'autres ouvrages similaires dans le canton.

La seule part environnementale faisant partie de la planification cantonale des revitalisations de 2014 est le secteur de Mission. Les mesures proposées respectent les critères de revitalisation tant sur les aspects espace que sur les aspects constructifs. Les subventions additionnelles pour la qualité environnementale des mesures est de 2%, sur un maximum de 10%.

Les travaux ont un impact sur les cartes de dangers. Un danger résiduel persistera malgré les travaux.

2.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte l'entrée en matière à l'unanimité (12 votants).

3. Lecture article par article

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés ou ayant suscité des discussions. Toutes les autres dispositions ont été acceptées tacitement.

Art. 1

Proposition d'un député	¹ <i>La réalisation du projet global de protection Navizence, entre Zinal et la STEP de Fang, sur le territoire de la Commune d'Anniviers, est déclarée d'utilité publique.</i>
Arguments	<ul style="list-style-type: none"> • La commission effectue une correction de forme.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 5

Proposition d'un député	¹ <i>Le paiement de la subvention s'effectue dès réception des décomptes annuels, dans les meilleurs délais selon les disponibilités financières cantonales et fédérales. En cas de non payement paiement dans un délai de 5 ans suivant la réception d'un décompte annuel, les montants dus porteront intérêts moratoires à partir de cette échéance.</i>
Arguments	<ul style="list-style-type: none"> • La commission effectue une correction de forme.
Vote	La proposition est acceptée à l'unanimité

Art. 6

Cette formulation est usuelle. Elle prend en compte le fait que la surveillance est de la responsabilité du Département. Elle donne de la flexibilité, notamment lorsque plusieurs services sont concernés, en plus de celui en charge du pilotage.

4. Débat et vote final

4.1. Débat final

Pas de prise de parole.

4.2. Vote final

La commission ET accepte le projet de Décision concernant l'octroi de subventions pour la réalisation du projet global de protection contre les crues de la Navizence entre Zinal et la STEP de Fang sur le territoire de la Commune d'Anniviers à l'unanimité (12 votants).

Sion, le 2 novembre 2023

Le Président
Urs JUON

Le Rapporteur
David MARQUIS